

Budget supplémentaire 2024

Chennevières sur Marne

Préambule

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de décrire l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif.

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et le décret du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, prévoit la production d'une note explicative de synthèse présentant les informations financières claires et lisibles aux citoyens

Éléments de contexte

I. Contexte économique

La construction du budget 2024 (Budget Primitif – Budget Supplémentaire) se fait dans un environnement économique encore très contraint : évolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale, coûts de l'énergie toujours élevés, et une inflation qui pèse encore sur les révisions de prix des marchés.

Dans ce contexte, la vigilance doit rester de mise pour conserver des équilibres financiers stables et préserver les capacités d'investissement de la ville.

Le Budget Supplémentaire 2024 s'inscrit donc dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres en fonctionnement comme en investissement. L'objectif est de maintenir les priorités politiques et de poursuivre la stratégie mise en place depuis 2014, fondée sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et un plan d'investissement au service de l'amélioration de la qualité de vie des Canavérois.

II. Rappel des prévisions du Budget Primitif 2024

Au titre de l'année 2024, le Conseil municipal a voté, en dépenses et en recettes, les autorisations budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement	34 791 300 €
Section d'investissement	7 640 160 €
Total des prévisions	42 431 460 €

III. Le Budget Supplémentaire modifie le Budget Primitif à hauteur de 29,2M€

	Section de fonctionnement	Section investissement	Restes à réaliser 2023	Total dépenses
Budget Supplémentaire 2024 (dépenses)	7 602 970,00 €	19 372 953,28 €	2 237 986,72 €	29 213 910,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses - Recettes

Le budget supplémentaire s'équilibre à 7 602 970 € en section de fonctionnement portant l'inscription budgétaire 2024 à 42 394 270 €

I. Les dépenses de fonctionnement

Chapitre dépenses	BP 2024	BS 2024
Charges générales	7 600 000,00 €	1 975 000,00 €
Ressources humaines	12 000 000,00 €	200 000,00 €
Subventions et participations	9 700 000,00 €	1 800 000,00 €
Intérêts de la dette	1 051 137,00 €	0,00 €
Atténuations de produits	150 003,00 €	50 000,00 €
Charges exceptionnelles	50 000,00 €	100 000,00 €
Virement à la section d'investissement	1 941 607,00 €	3 477 970,00 €
Total	34 791 300,00 €	7 602 970,00 €

A. Chapitre 011 « Charges à caractère général »

Ce chapitre comptabilise les achats de denrées, fournitures, petits matériels, la consommation d'eau, de gaz, les travaux aux entreprises, la formation du personnel, les assurances, la maintenance.

Ces charges augmentent pour couvrir en priorité la hausse des prix à la consommation. L'inflation impacte également les contrats notamment les fournitures scolaires, la maintenance des bâtiments mais également les prestations de service.

Les inscriptions au Budget Supplémentaire du chapitre 011 se répartissent comme suit :

	BP 2024	BS 2024	Total 2024
Énergie	1 658 900 €	1 000 000 €	2 658 900 €
Entretien des bâtiments	268 600 €	450 000 €	718 600 €
Entretien et réparation voirie	375 700 €	400 000 €	775 700 €
Ressources humaines	181 600 €	50 000 €	231 600 €
Scolaire	1 092 070 €	30 000 €	1 122 070 €
Périscolaire	193 720 €	25 000 €	218 720 €
Jeunesse-Sports	148 200 €	20 000 €	168 200 €

Les charges à caractère général atteignent ainsi 9,6M€ pour l'année 2024 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) soit une augmentation de 1,3% par rapport au Budget 2023.

B. Chapitre 012 « Charges de personnel »

Ce chapitre permet la rémunération du personnel de la ville et le paiement des charges sociales afférentes. C'est une enveloppe en constante évolution. La politique de rationalisation et le suivi

rigoureux des ressources humaines menés depuis plusieurs années ont permis de continuer à maintenir l'évolution de ces dépenses.

Comme mentionné dans le Rapport d'Orientations Budgétaire, « la masse salariale de la commune est projetée avec une augmentation de près de 4,7% au titre de l'exercice 2024 par rapport au budget 2023. Cette progression s'explique principalement par l'application en année pleine des nouvelles mesures salariales annoncées en juin 2023 par le Gouvernement qui viennent s'ajouter aux effets du Glissement Vieillesse Technicité (GVT). Cette hausse devrait donc présenter un caractère ponctuel, avant un retour à une évolution plus modérée ».

Il est inscrit au Budget Supplémentaire pour les charges de personnel la somme de 200 000 € portant le montant du budget 2024 à 12,2M€ soit une augmentation de 4,7% par rapport à 2023.

C. Chapitre 014 « Atténuations de produits »

Ce chapitre regroupe le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) ainsi que la pénalité sur les logements sociaux (Loi SRU du 13 décembre 2000).

Il convient d'inscrire une enveloppe supplémentaire de 50 000 € au titre des atténuations de produits. Le budget 2024 d'un montant de 200 003 € reste cependant inférieur au budget 2023 (-51,8%).

D. Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement »

Afin de financer le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), une enveloppe supplémentaire de 3 477 970 € est inscrite portant le montant du chapitre 023 pour l'année 2024 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) à 5 419 577 €.

E. Chapitre 65 « Subventions et participations »

Ce compte intègre à la fois, le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé à GPSEA, les participations obligatoires mais également les admissions en non-valeur.

Le changement de nomenclature comptable de la collectivité (passage de la M14 à la M57 au 1^{er} janvier 2024) nécessite la régularisation des impayés les plus anciens (régularisation sur demande du Trésorier) :

- Admissions en non-valeur : + 30 000 €
- Créances éteintes : + 30 000 €

Les participations obligatoires :

- INFOCOM (logiciel finances, RH, AGORA – Service scolaire) : + 60 000 €
- Les Sapeurs-Pompiers de Paris : + 90 000 €

Le FCCT est composé d'une part de la fiscalité perçue pour le compte de GPSEA et reversée intégralement. Cette part est indexée sur le coefficient d'actualisation annuelle des valeurs locatives (7,1% en 2023).

- Inscription complémentaire 2024 : 1 590 000 €

Le chapitre des subventions et participations atteint ainsi 11,5M€ pour l'année 2024 (Budget Primitif + Budget Supplémentaire) soit une augmentation de 6,48% par rapport au Budget Primitif + Budget Supplémentaire 2023.

F. Chapitre 66 « Les intérêts de la dette » : Ces dépenses restent identiques aux prévisions budgétaires retenues au Budget Primitif.

G. Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

L'inscription au Budget Supplémentaire pour les dépenses exceptionnelles est de 100 000 €. Le montant BP 2024 + BS 2024 est porté à 150 000 €, en baisse de 30,3% par rapport à 2023.

II. Les recettes de fonctionnement

Le Budget Supplémentaire est une Décision Modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et permet l'ajustement de dépenses ou de recettes du Budget Primitif du même exercice.

- L'affectation du résultat de l'exercice 2024 en recettes de fonctionnement (chapitre 002) est de 7 817 961,01 €
- Diminution des prévisions des atténuations de charges de 39 591,01 €. En effet, il apparaît que les reversements de cotisations CNRACL (Caisse Nationale de Retraite pour les Agents des Collectivités Locales) pour les agents détachés à la suite de la DSP petite enfance seront moins importants qu'en 2023
- Suite à la notification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par la Préfecture, il convient de régulariser la prévision de la recette à hauteur de 24 600 €. Le montant de la DGF 2024 est de 654 600 €
- La Taxe Additionnelle des Droits d'Enregistrement (TADE), sont des frais qui accompagnent chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier et qui sont reversés pour partie à la ville. Le niveau de prévision de cette recette dépend de la situation économique et de la tenue du marché immobilier.

La crise immobilière actuelle impacte profondément les recettes provenant des droits de mutation. La baisse des ventes immobilières a entraîné une chute de 18% des recettes au niveau national en 1 an. Pour la collectivité, les droits de mutation ont baissé de 22,9% entre 2022 et 2023. Il convient de baisser les prévisions de 200 000 € portant le montant des recettes attendues pour 2024 à 630 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes - Dépenses

Le budget supplémentaire s'équilibre à 21 251 100 € en section d'investissement portant l'inscription budgétaire 2024 à 29 251 100 €

I. Les recettes d'investissement

Le budget supplémentaire permet de reprendre les résultats de l'exercice précédent (solde + restes à réaliser) et d'affecter au compte 1068, l'excédent de fonctionnement capitalisé.

- Excédent de la section d'investissement 2023 : 9 189 069,59 €
- Restes à Réaliser (RAR) 2023 : 33 910,55 € (Chapitre 13 – Subventions)
- Excédent de fonctionnement capitalisé 2024 : 6 500 000 €
- Opération d'ordre dans la section (recettes – dépenses) : 2 610 000 €
- La loi de finances 2021 est venue apporter des modifications sur le dispositif de la taxe d'aménagement. A compter du 1^{er} janvier 2023, le fait générateur et la temporalité ont été modifiés : pour les permis délivrés après cette date, le produit de la Taxe d'AMénagement (TAM) est dorénavant versé à compter de la réception de la déclaration d'achèvement des travaux (DACT) : 1^{ère} moitié versée à 90 jours après réception et à 6 mois pour le solde (Article 1406 du Code Général des Impôts).

Le caractère beaucoup plus imprévisible de la ressource vient complexifier la prévision budgétaire. En effet, l'échéancier de sa perception dépendra de la vitesse d'achèvement des constructions autorisées qui est aléatoire.

La prudence prévalant, la recette de la TAM est diminuée de 200 010,14 €

Afin de financer les dépenses de la section, un virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) d'un montant de 3 477 970 € vient s'ajouter aux crédits inscrits au Budget Primitif pour un total de 5,4M€.

II. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement au titre du Budget Supplémentaire 2024 sont composées :

- Opération d'ordre dans la section (recettes – dépenses) : 2 610 000 €
- D'une provision de 80 000 € pour d'éventuelles régularisations de taxe d'aménagement
- De la subvention versée aux Sapeurs- Pompier de Paris : + 160 000 € portant le montant 2024 à 200 000 € (hors Restes à Réaliser 2023)
- De dépenses d'équipement pour 16 522 953,28 €
- Des RAR 2023 : 2 237 986,72 € qui se répartissent comme suit :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	107 785,02 €	(Études)
Chapitre 204 – Subventions versées	19 541,80 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	2 110 659,90 €	(Travaux)
Total	2 237 986,72 €	

Répartitions des dépenses d'équipement – BS 2024	
Crédits de paiement - GS Moulin à vent	4 904 840,00 €
Crédits de paiement – Fort de Champigny phase 2 et 3	1 977 843,00 €
Crédits de paiement – Maison de l'animal	728 829,00 €
Crédits de paiement – Église	300 000,00 €
Compléments de crédits du BP 2024 et opérations nouvelles	6 672 441,28 €
Acquisition de terrain	1 500 000,00 €
Frais d'études – Concessions* et frais similaires	439 000,00 €
Total	16 522 953,28 €

*Acquisition nouveaux logiciels

- Dépenses d'équipement pour les bâtiments
 - Remplacement des candélabres du groupe scolaire Rousseau
 - Rénovation de la toiture bâtiment loge, bâtiment maternelle et cantine du groupe scolaire Rousseau
 - Remplacement des fenêtres R+1 bâtiment élémentaire du groupe scolaire des Hauts de Chennevières (nombre 52)
 - Remplacement des fenêtres R+1 des bâtiments Pagnol et Prévert des Hauts de Chennevières (nombre 60)
 - Remise en état des réseaux de chauffage des bâtiments Pagnol et Prévert du groupe scolaire des Hauts de Chennevières
 - Création d'un local de stockage en remplacement du chalet en bois du groupe scolaire des Hauts de Chennevières
 - Remplacement des portes coupes feu de secours grande salle et chaufferie du gymnase Armand Fey
- Dépenses d'équipement pour la voirie et les espaces verts
 - Étude pour la rénovation de l'éclairage public et de la voirie pour la zone « ancienne mairie, église et parking »
 - Compléments de crédits pour l'enfouissement, la rénovation de l'éclairage public et de la voirie (allée des Sapins, avenue Georges, avenue Raymond, avenue Albert...)
 - Mise en sécurité et démolition impasse Gosset
 - Installation de bancs mail Daniel Cordier et aménagement floral

Budget consolidé 2024

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits ouverts pour 2024
Section de fonctionnement	34 791 300 €	7 602 970 €	42 394 270 €
Section d'investissement	7 640 160 €	21 610 940 €	29 251 100 €
Total	42 431 460 €	29 213 910 €	71 645 370 €